

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°11_250926

Objet : Évolution du tarif 2026 des
interventions de l'Aide à domicile pour
les personnes relevant des prestations
A.P.A., PCH et Aide Sociale

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°11_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS d'Aubagne accompagne au quotidien les seniors et les personnes en situation de handicap dans leur maintien à domicile, en leur offrant une aide essentielle pour la vie de tous les jours.

Une partie de ces publics bénéficie d'un plan d'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, permettant de limiter la charge financière d'un tel dispositif sur le foyer. Les plans d'aide délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont soumis à une tarification spécifique.

L'arrêté départemental du 7 juillet 2026 fixe une actualisation des tarifs applicables dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale.

La présente délibération a donc pour objet de définir et d'adopter les nouveaux tarifs des prestations assurées par le service, afin de garantir la conformité avec les textes en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 7 juillet 2026 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant la tarification du service autonomie à domicile – aide pour personnes âgées et personnes handicapées géré par le CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs horaires forfaitaires applicables, en mode prestataire, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide Sociale pour les prestations assurées par le Service Autonomie à Domicile du C.C.A.S. (SAD) ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE FIXER, pour l'exercice 2026, les tarifs de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche (hors 1 ^{er} mai)
Tarif horaire	25,00 € (Vingt-cinq euros et zéro cent)	29,73 € (Vingt-neuf euros et soixante-treize cents)
Remboursement aide sociale	24,00 € (Vingt-quatre euros et zéro cents)	28,48 € (Vingt-huit euros et quarante-huit cents)
Participation de l'utilisateur	1,00 € (Un euro)	1,25 € (Un euros et vingt-cinq cents)

Toute heure effectuée le 1^{er} mai sera facturée le double du tarif horaire jour ouvrable, dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Délibération n°11_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS d'Aubagne à appliquer ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale relevant du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS